

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°4

Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL) POUR LA COMMUNE DE SANNOIS

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Yucef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_095

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.1413-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15 – 607 - SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP),

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-305, du Préfet du département du Val d'Oise du 10 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/44 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL),

Vu la délibération N° D/2024/22 du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant modification d'un représentant au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) pour la commune d'Eaubonne,

Vu la délibération N° D/2025/066 du conseil communautaire du 23 juin 2025 portant modification d'un représentant au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) pour la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant que la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) a pour vocation d'examiner les rapports portant sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'il est proposé la composition suivante :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_095

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les villes de moins de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 titulaire et 1 suppléant des associations locales

Considérant que la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux a un caractère permanent et est constituée pour toute la durée du mandat,

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis est Président de droit de la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux,

Considérant que la CCISPL comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,

Vu la demande de la commune de Sannois, Evelyne FAUCONNIER est désignée en tant que membre titulaire en lieu et place de Nicolas FLAMENT et Nathalie CAPBLANC est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Laurent GORZA,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE la composition des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL), conformément au tableau, ci-dessous :

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).				
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Pascal SEIGNÉ	Amicale Laïque de Beauchamp Philippe GROSS	Association VIBRE Claire SAAR
BESSANCOURT	Nathalie DERVEAUX	Darine BOUADIS		
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Sandra TEIXEIRA	Ecole de Musique de Cormeilles Marie DEMARQUET	Comité de jumelage Laurence MEOT
	Gilbert AH-YU			
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Flora LEGENDRE	AMI SERVICES Henri GUENNETEAU	
	Bernard LE DUS			
ERMONT	Didier LEDEUR	Benoît BLANCHARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Jean HERVOT	
	Joëlle DUPUY			
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Françoise GONZALEZ	ORGEKO	Union Départementale des Associations Familiales –

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_095

	Stéphane AUBOIN		Raymond TIROUARD	UDAF95
FREPILLON	Patricia ZEISS	Chantal WALTER		
HERBLAY-SUR-SEINE	Johann ROS	Jean-René MARTEL	Consommation. Logement Cadre de Vie (CLCV) Martine COUSSOT	Association des chênes Catherine LIGNIER
	Philippe BARAT			
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Bruno MELGIES	Association Frettoise des Artisans et Commerçants (AFAC 95) Grégory BENOIT	Sports Nautiques de La Frette Patrice GOSNET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Pierre LE BEL		
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT		
	Stéphane LARTIGUE			
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Josiane THOMAS	Le Secours Populaire Robert HARZIC	Le Secours Populaire Patrick PAIROTEAU
SAINT-LEU-LA-FORET	Fatimata PENE	Anne-Laure MOREAU	Associations des anciens combattants, Francis BARRIER	Ecole de musique Roger BACRI
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Daniel PORTIER	PAC 95 Pascal NOEL	
	Evelyne FAUCONNIER			
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Nicolas KOWBASIUK	UFC Que-Choisir Claude Joly	Consommation Logement et Cadre de Vie – CCLV CIMA Raymond
	Paul MAUGIS			

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»